

## Droit des régimes matrimoniaux??????

Par **niko**, le **26/06/2007** à **08:36**

Bonjour a tous,

J'ai un soucis concernant une matière "droit des régimes matrimoniaux" en M1, car on vient de me dire que c'était une matière plutôt hard à comprendre!!!!

Qu'est ce que vous en pensez?

Est ce qu'il vaut mieux choisir à la place "droit des successions et libéralités"?????

Merci

Par **mathou**, le **26/06/2007** à **10:07**

Ce n'est pas "hard" : tu apprends comment régler les relations entre les époux et leurs créanciers, et entre les époux eux-mêmes. Donc tu vois le régime primaire impératif ( qui vaut pour tous les régimes matrimoniaux sans exception ), le régime légal de la communauté d'acquêts, la séparation de biens, le PACS... Et tu étudies pour chaque acte fait par un époux son régime, par exemple vente d'un appartement commun, location, achat de matériel, de fonds de commerce.

Pour les libéralités, tu vois les donations et le testament, conditions de forme et de fond.

Les successions m'ont posé plus de problèmes dans la mesure où la réforme récente avait un peu perturbé le cours, que la prof avait sa vision, et que la chargée de TD ne suivait pas ce qu'elle disait.

Pour moi les deux matières sont moins embêtantes que d'autres ( genre le régime fiscal des filiales ).

Je dirais, choisis la matière qui te servira le plus.

Par **Camille**, le **26/06/2007** à **10:34**

Bonjour,

Je serais tenté de dire la même chose, mais...

Comment sait-on d'avance la matière qui servira le plus ?

Finalement, je dirais...

que je ne vois pas comment on peut étudier le droit des successions sans avoir vu le droit sur les régimes matrimoniaux avant, puisque l'un est étroitement lié à l'autre (je serais même

tenté de dire "et réciproquement" Image not found or type unknown). Une union matrimoniale se termine

invariablement soit par un divorce (avec liquidation du régime matrimonial qui applique les mêmes règles que pour une succession), soit par une succession..

Et choisir un régime matrimonial plutôt qu'un autre, c'est aussi choisir la façon dont on en

sort... (d'où mon "et réciproquement" Image not found or type unknown)

Donc, pour moi, les deux sujets sont imbriqués et, de toute façon, si c'est pour devenir notaire, il faudra au moins connaître les deux.

(et sinon, comme dans la vie courante on y sera presque certainement confronté un jour ou l'autre, je peux dire par expérience perso qu'il est fort utile d'en savoir un maximum sur ces deux sujets, indépendamment de la suite qu'on veut donner à ses études...)

Par **amphi-bien**, le **26/06/2007** à **12:06**

justement j'ai un choix à faire entre droit des sûretés et droit des régimes matrimoniaux ;

sachant que j'envisage des études notariales, comment choisir entre ces deux matières que le notaire cotoie tous les jours??

par élimination je comptais prendre régimes matrimoniaux vu que j'aurais droit des successions le semestre suivant.  
c'est un choix pertinent?

Par **mathou**, le **26/06/2007** à **12:59**

Devoir choisir entre régimes mat' et succession, ou régimes mat' et sûretés, c'est pas très cohérent pour la maquette d'enseignement... sauf si on peut prendre l'une en fondamentale et l'autre en option à la rigueur.

A première vue je te conseillerais de prendre successions et régimes mat', et si tu ne peux pas prendre droit des sûretés en option, de le travailler dans un livre récent à jour de la réforme de 2006.

Par **amphi-bien**, le **26/06/2007** à **16:14**

c'est des choix de td, mais j'aurais qd même l'enseignement magistral de sûretés; mais seuls les tds permettent de maîtriser une matière véritablement

Par **Olivier**, le **26/06/2007** à **17:14**

alors pour les futurs notaires il est IMPERATIF de suivre les TD en régimes matrimoniaux, sauf si vous êtes des bêtes en droit patrimonial de la famille.

Les régimes matrimoniaux ne se rencontrent pas que dans les liquidations, mais dans le tout courant de la profession notariale (eh oui même dans une vente il faut savoir si le bien vendu est propre ou commun...)

Après les sûretés c'est important aussi mais une hypothèque c'est 3 lignes dans un acte...

A titre perso j'avais suivi suretés avec TD en 3e année, et à mon époque les TD de régimes matrimoniaux n'existaient pas, mais j'avoue que je n'aurais pas été contre !

Par **amphi-bien**, le **26/06/2007** à **17:38**

merci ,ça conforte ce que je pensais !

Par **Camille**, le **28/06/2007** à **14:02**

Bonjour,

[quote="Olivier":1jrser47]

Les régimes matrimoniaux ne se rencontrent pas que dans les liquidations, mais dans le tout courant de la profession notariale (eh oui même dans une vente il faut savoir si le bien vendu est propre ou commun...)

[/quote:1jrser47]

Tout à fait ! (à titre perso, je ne répondais que dans le cadre de l'alternative "droits matrimoniaux / droit des successions").

Et, de toute façon, ladite vente en cours d'union se retrouvera, peu ou prou, dans la liquidation du régime matrimonial pour savoir dans quel patrimoine la mettre...

Pour moi, les deux sujets sont étroitement liés, même si, chronologiquement, le deuxième suit

toujours le premier... 